

ASSEMBLEE NATIONALE

14 mars 2005

POUVOIRS DE CONTRÔLE EN MER - (n° 1549)

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme LAMOUR

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« L'article L. 1521-5 du code de la défense est complété par un alinéa ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de la codification des articles 1^{er} et 5 de la loi du 15 juillet 1994.